



CONCOURS INTERDEPARTEMENTAL CHAROLAIS 2019

RÈGLEMENT

Concours interdépartemental reconnu de reproducteurs inscrits au Herd Book de la race bovine charolaise, organisé par le Syndicat des Eleveurs Charolais de l'Orne dans le cadre de FERME EN FÊTE, les 26 et 27 octobre 2019 à Alençon, avec le concours du Herd Book charolais et de la Chambre d'agriculture de l'Orne.

ARTICLE 1 : Un concours interdépartemental de reproducteurs inscrits au Herd-book de la race charolaise, mâles et femelles, aura lieu à Alençon (Orne) les 26 et 27 octobre 2019, dans le cadre de la manifestation « La Ferme en Fête » qui se tient au parc des expositions (Parc ANOVA). Ce concours est reconnu par le Herd-book charolais. Il est donc soumis au règlement des concours charolais 2019 reconnus par le HBC, édité par la Fédération des concours charolais. Il est ouvert plus particulièrement aux éleveurs adhérents du Herd Book, des départements de l'Orne, de l'Eure et Loir, des Yvelines, de l'Eure, de la Sarthe, de la Mayenne, du Calvados, de la Seine-Maritime et de la Manche, adhérents aux syndicats charolais de ces départements. Toutefois, du fait de sa reconnaissance, il est ouvert également à tous les éleveurs adhérents du HBC et de leur syndicat départemental de tous les départements sans limitation géographique.

ARTICLE 2 :

Les animaux présentés doivent être inscrits au livre A+ ou A+2 et avoir été suivi dans le cadre du contrôle de croissance (VA4).

Ils doivent appartenir à l'exposant (seul ou en copropriété) depuis plus de six mois.

Pour les veaux de moins d'un an inscriptibles au livre A, si la commission de marquage n'est pas passée, un inspecteur du HBC vérifiera, à l'entrée du concours, la conformité de ces animaux au standard de la race et procédera à leur inscription avec tatouage différé et encaissement immédiat du prix de l'inscription. Ces animaux ne devront pas avoir fait l'objet d'une sanction par la Commission des Contrôles Poids Naissance de l'OS Charolais France.

Les veaux de 1 an à 18 mois doivent être inscrits.

Les sujets de plus de 18 mois doivent en plus être confirmés.

Chaque animal devra être muni de son document d'accompagnement (passeport bovin ou DAB), de son document sanitaire d'accompagnement en cours de validité (ASDA dite « carte verte ») et du certificat sanitaire annexé à ce règlement.

ARTICLE 3 : La Commission définie à l'article 16 se réserve le droit de vérifier tous les documents qu'elle jugera utile pour constater la bonne foi des exposants. Tout exposant qui aura fait une déclaration inexacte perdra tout droit au classement, plaques ou récompenses. Des sanctions pourront être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'exposant du concours.

ARTICLE 4 : Les exposants acceptent de se soumettre au règlement intérieur « bovins » de Ferme en Fête. En particulier, ils auront à supporter les frais de transport et de garde. L'alimentation grossière (foin) et la litière (paille) sont fournies gratuitement, mais la distribution est assurée par les exposants. Chaque matin, le fumier doit être retiré par les éleveurs avant 8 heures impérativement.

ARTICLE 5 : Les opérations de jury doivent revêtir un caractère de strict anonymat. Toute tentative d'un éleveur de faire connaître, par un membre du jury, un animal lui appartenant, peut entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant du concours. Pendant les opérations de classement, il est formellement interdit de changer un animal sans l'ordre du jury. Aucun animal ne pourra se retirer du ring avant la fin du classement. Une seule personne par animal est chargée de guider l'animal pendant le jugement (pas de suiveur et de toiletteur derrière l'animal pendant le jugement).

ARTICLE 6 : Un emplacement sera réservé pour chaque animal. Tous les animaux devront être mis en place le vendredi 25 octobre 2019, entre 10 heures 30 et 20 heures. Aucun animal, ni aucun objet, ne pourront être retirés du concours sans autorisation du Commissaire général de La Ferme en Fête, avant le dimanche 27 octobre 2019 à 18 heures.

ARTICLE 7 : Le jury du concours sera désigné par le Herd-Book Charolais en relation avec le Syndicat des éleveurs charolais de l'Orne.

ARTICLE 8 : Les réclamations, formulées par écrit, devront être déposées dans l'heure qui suivra la fin du concours. Elles seront tranchées par la Commission.

ARTICLE 9 : Chaque exposant prendra soin de ses animaux et restera responsable des accidents subis par eux ou survenus de leur fait. En aucun cas, les organisateurs de la Ferme en Fête et le Syndicat des Eleveurs Charolais de l'Orne n'en porteront la responsabilité.

ARTICLE 10 : Chaque exposant recevra les laissez-passer nécessaires à son accès sur la manifestation.

ARTICLE 11 : Pour participer au concours interdépartemental, les animaux devront être inscrits en ligne sur le site : www.logiconcours.com **avant le 24 septembre 2019** inclus.

Des droits d'inscription de **10 €** par animal né avant le 15 août 2018 et de **6 €** par animal né à partir du 15 août 2018 inclus seront demandés.

Aucun animal ne sera préalablement inscrit au concours, sans paiement du droit d'inscription.
En cas de défection, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Passé ce délai, le Syndicat des Eleveurs Charolais de l'Orne se réserve le droit de refuser les animaux concernés.

Les règlements seront adressés avant le 24 septembre 2019, caché de la poste faisant foi, à

Chambre d'Agriculture de l'Orne
Service Elevage – Valérie VERNHES
52 Boulevard du Premier Chasseurs, CS80036, 61001 ALENÇON CEDEX
Fax : 02 33 31 48 23

ARTICLE 12 : Ce concours est ouvert aux catégories d'animaux suivantes :

1^{re} section : Veaux mâles de l'année nés entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 avril 2019.

2^e section : Veaux mâles d'automne nés entre le 1^{er} août 2018 et le 30 novembre 2018.

3^e section : Jeunes taureaux « 18 mois » nés entre le 1^{er} août 2017 et le 1^{er} août 2018.

4^e section : Jeunes taureaux « 30 mois » nés entre le 1^{er} août 2016 et le 14 août 2017.

5^e section : Taureaux adultes nés avant le 1^{er} août 2016.

Section spéciale : veaux mâles de forme nés entre le 1^{er} août 2018 et le 30 avril 2019.

6^e section : Veaux femelles de l'année nés entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 avril 2019.

7^e section : Veaux femelles d'automne nés entre le 1^{er} août 2018 et le 30 novembre 2018.

8^e section : Génisses « 18 mois » nées entre le 15 août 2017 et le 14 août 2018.

9^e section : Génisses « 30 mois » nées entre le 15 août 2016 et le 14 août 2017 (en gestation).

10^e section : Génisses de « 36 mois à 42 mois » n'ayant jamais vêlées à la date du concours. Ces animaux ne participeront pas au Prix d'Honneur mais pourront concourir au travers des prix d'ensemble, d'élevage et de famille.

11^e section : Jeunes vaches nées entre le 1^{er} décembre 2013 et le 14 août 2016 (**non suitées**).

12^e section : Vaches nées avant le 1^{er} décembre 2012 (**non suitées**).

13^e section : Donneuses d'embryons - Femelles qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et pour lesquelles une attestation de collecte dans les 12 mois précédant le concours, sera fourni. Ces femelles ne pourront pas participer au prix d'honneur femelles mais pourront participer à un prix d'ensemble et/ou de famille.

Section spéciale : veaux femelles de forme nées entre le 15 août 2018 et le 30 avril 2019.

Pour les concours veaux de l'année, afin de répondre aux orientations raciales, le concours ne compte que des animaux inscrits au Livre Généalogique dans la classe A de la section principale, dite Livre A+, et **non nés de césarienne** (sauf cas particulier des veaux nés de transplantation embryonnaire).

Une femelle de plus de 42 mois n'ayant jamais vêlé NE POURRA PAS CONCOURIR (ni section, ni prix d'ensemble)

Tous les taureaux de 18 mois et plus doivent porter un anneau nasal et être présentés sur le ring avec un « cigare ».

Les vaches non suitées doivent avoir vêlé depuis moins de 24 mois d'un veau qui a fait l'objet d'une pesée par Bovins Croissance et être présumées pleines. Conformément au règlement des concours charolais 2019, la date du concours étant postérieure au 1^{er} octobre, il n'y a pas de sections de vaches suitées.

Des sous-sections seront réalisées selon l'âge et le nombre d'animaux engagés.

ARTICLE 13 : Prix attribués :

- **Sections** - Les 2/3 des animaux recevront des plaques dans chaque section, conformément aux règles fixées par le règlement des concours reconnus.
- **Prix spéciaux**
 - **Prix d'honneur « veaux mâles de l'année »** (entre les premiers prix de la 1^{ère} section, mâles nés entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 avril 2019). Au cas où plus de 60 veaux sont engagés, deux prix d'honneur sont décernés.
 - **Prix d'honneur « veaux mâles d'automne »** (entre les premiers prix de la 2^e section, veaux nés entre le 1^{er} août 2018 et le 30 novembre 2018). Ce prix n'est décerné que si le nombre de veaux engagés est supérieur à 10.
 - **Prix d'honneur junior mâles** (entre les premiers prix des 3^e et 4^e sections, mâles nés entre le 1^{er} août 2016 et le 31 juillet 2018, et le prix d'honneur des veaux mâles d'automne).
 - **Prix d'honneur senior mâles** (entre les premiers prix de la 5^e section, mâles nés avant le 1^{er} août 2016).
 - **Grand prix d'honneur mâles** (entre le prix d'honneur junior mâles et le prix d'honneur senior mâles).
 -
 - **Prix d'honneur « veaux femelles de l'année »** (entre les premiers prix de la 6^e section, femelles nées entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 avril 2019). Au cas où plus de 10 veaux sont engagés, deux prix d'honneur sont attribués.
 - **Prix d'honneur « veaux femelles d'automne »** (entre les premiers prix de la 7^e section, veaux nés entre le 1^{er} août 2018 et le 30 novembre 2018). Ce prix n'est décerné que si le nombre de veaux engagés est supérieur à 10.

- **Prix d'honneur junior femelles** (entre les premiers prix des 8^e et 9^e sections, femelles nées entre le 1^{er} août 2016 et le 31 juillet 2018, non vêlées, et le prix d'honneur des veaux femelles d'automne).
- **Prix d'honneur senior femelles** (entre les premiers prix des 11^e et 12^e sections, vaches nées avant le 1^{er} août 2016).
- **Grand prix d'honneur femelles** (entre le prix d'honneur junior femelles et les prix d'honneur senior femelles).
- **Prix de l'AJEC de l'Orne** : veaux mâles de l'année appartenant aux éleveurs de l'Orne (pris dans la 1^{re} section, veaux mâles nés entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 avril 2019), sauf les prix d'honneur. Un seul prix mâle est décerné. Le trophée est offert par l'AJEC nationale.
- **Prix de synthèse IBOVAL femelles** : Prix de synthèse pour les femelles adultes possédant un IVMAT supérieur ou égal à 100 (quelle que soit la section dans laquelle elles se trouvent). Le mode de calcul est le suivant :
 - Le jury attribue à chaque femelle une note de conformation sur 100. Cette note est corrigée de la façon suivante :

$$\text{Note de conf. corrigée} = 100 + (10 \times (\text{Note de conf.} - \text{Moyenne conf.}) / \text{Écart type conf.})$$
 - On considère les IVMAT de chaque femelle transformée en note de la façon suivante :

$$\text{Note IVMAT} = 100 + (10 \times (\text{IVMAT} - \text{Moyenne IVMAT}) / \text{Écart type IVMAT})$$
 - On calcule une note de synthèse :

$$\text{Note de synthèse} = (\text{Note de conf. corrigée} + \text{Note IVMAT}) / 2$$
 - Les femelles sont classées suivant la note de synthèse. On attribue un premier, un second et éventuellement un troisième prix de synthèse. Les ex æquo en note de synthèse sont départagés sur leur ALait.

Les animaux mâles et femelles ayant obtenu un premier Prix d'Honneur ne pourront pas concourir en section dans un autre concours reconnu. Ils pourront uniquement participer au Super Prix d'Honneur de Moulins et/ou à un Prix d'Ensemble, de Famille ou d'Élevage, dans les autres concours reconnus.

Tout animal présenté au concours peut participer à différents lots pour concourir aux prix d'ensemble, d'élevage et de famille.

- **Prix d'ensemble « veaux mâles de l'année »** : trois mâles nés dans le même élevage entre le 1^{er} décembre 2018 et le 31 Mars 2019. Il n'est accepté qu'un seul lot par élevage.
- **Prix d'ensemble « veaux femelles de l'année »** : trois femelles nées dans le même élevage entre le 1^{er} décembre 2018 et le 31 Mars 2019.
- **Prix d'ensemble « veaux mâles d'automne »** : trois mâles nés dans le même élevage entre le 1^{er} août 2018 et le 30 novembre 2018.
- **Prix d'ensemble « veaux femelles d'automne »** : trois femelles nées dans le même élevage entre le 1^{er} août 2018 et le 30 novembre 2018.
- **Prix d'ensemble « femelles adultes »** : trois femelles âgées de plus de 18 mois au jour du concours
- **Prix d'élevage** : un taureau et trois femelles âgées d'au moins 18 mois au jour du concours, et ayant participé au présent concours.
- **Prix de famille avec le père** : un taureau et 4 descendants (mâle et/ou femelle, embryons y compris) directs ayant le même numéro d'élevage que celui de l'exposant du taureau. Un taureau en copropriété ne peut concourir que dans le lot d'un seul éleveur, celui qui détient les descendants.
- **Prix de famille avec la mère** : une vache et 3 descendants directs (mâle et/ou femelle, embryons y compris), mâles et/ou femelles, ayant le même numéro d'élevage naisseur.

Les prix d'ensemble, d'élevage et de famille doivent être annoncés à l'avance au moyen du formulaire d'engagement.

- **Challenge interdépartemental** : Chaque département présente un lot de 4 animaux (sauf veaux de l'année et veaux dessaisonnés). Le meilleur lot remporte le challenge.

ARTICLE 14 : Le concours se déroule le samedi 26 octobre 2019, de 9h00 à 18 h00.

ARTICLE 15 : Les exposants acceptent que les performances officielles des animaux engagés figurent sur le catalogue de la manifestation et soient reportées sur les pancartes affichées à la tête de chaque animal. Chaque animal sera pesé à la mise en place. Les exposants s'engagent à présenter leurs animaux primés à l'occasion des défilés qui seront organisés.

ARTICLE 16 : La Commission du concours est composée des membres présents du Conseil d'administration du Syndicat des Eleveurs Charolais de l'Orne et des personnes que ces membres jugeront utile de s'adjoindre.

ARTICLE 17 : Afin de donner davantage de tenue à la manifestation, les personnes qui présentent les animaux sur les rings sont obligatoirement habillées aux couleurs du HBC.